

Arrêté n°2026- 351 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 05/05/2026

Demande déposée le 11/12/2025 et complétée le 02/02/2026, le 05/03/2026 puis le 12/03/2026		N° PC 042 147 21 M0107 M02
Affichage récépissé dépôt de dossier : 11/12/2025		
Date de transmission au représentant de l'Etat : 05/05/2026		Surface de plancher créée : 5419 m <sup>2</sup>
Par :	SCCV Le Bois d'amour et SAS BRUNEL IMMOBILIER représentées par Mme BRUNEL Maud	
Demeurant à :	31 Rue du Champs de Mars 42600 SAVIGNEUX	
Sur un terrain sis à :	32-32 Bis Rue de la République 7-9-11 Rue Saint-Exupéry 42600 MONTBRISON 147 BL 605, 147 BL 608, 147 BL 611, 147 BL 617, 147 BL 618, 147 BL 619, 147 BL 620, 147 BL 621, 147 BL 622	
Nature des Travaux :	Permis modificatif : construction de 8 boxes en lieu et place de 8 places de stationnement existantes vers le Bâtiment A, modification de la façade Sud du Bâtiment A avec la création de 2 portes-fenêtres situées au R+3, modification du nombre de logements du Bâtiment A (16 au lieu de 17 logements)	

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 11/12/2025 complétée le 02/02/2026, le 05/03/2026 puis le 12/03/2026 par la SCCV Le Bois d'amour et la SAS BRUNEL IMMOBILIER représentées par Madame BRUNEL Maud,

Vu l'objet de la demande

- pour un Permis de Construire modificatif : construction de 8 boxes en lieu et place de 8 places de stationnement existantes vers le Bâtiment A, modification de la façade Sud du Bâtiment A avec la création de 2 portes-fenêtres situées au R+3, modification du nombre de logements du Bâtiment A (16 au lieu de 17 logements),
- sur un terrain situé 32-32 Bis Rue de la République, 7-9-11 Rue Saint-Exupéry, 42600 MONTBRISON,

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,  
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026, **Zones : U1 et Up1,**

Vu le secteur de Mixité Sociale n°10,  
Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Renouvellement Urbain – Secteur Saint-Jean,

Vu le Permis de construire initial n° PC 042 147 21 M0107 accordé le 06/07/2022,  
Vu le Permis de construire modificatif n° PC 042 147 21 M0107 M01 délivré le 16/04/2025,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 24/12/2025,  
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération – service cycle de l'eau en date du 07/04/2026,

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

**Article 3 :** Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON, le 05 mai 2026,  
Pour Le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



### Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.  
Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.  
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

#### Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

#### Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

**Service :** Service Cycle de l'eau  
**Dossier suivi par :** Cellule urbanisme et branchements  
 Tel : 04 26 54 70 90  
[branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr)

Montbrison, le vendredi 3 avril 2026

Loire forez agglomération  
 Service ADS  
 17 Bd de la Préfecture  
 42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° dossier :</b> PC04214721M0107 M 02	<b>Reçu le :</b> 22/12/2025
<b>Date de dépôt :</b> 11/12/2025	<b>Demandeur :</b> SCCV BOIS D'AMOUR
<b>Ref. Cad. :</b> bl 617 bl 618 bl 619 bl 620 bl 621 bl 622 bl 611 bl 605 bl 608	Représenté par Maud BRUNEL
<b>Adresse :</b> 32 bis rue de la République	<b>Adresse :</b> 31 Rue du champ de Mars
<b>Commune :</b> 42600 SAVIGNEUX	<b>Commune :</b> 42600 SAVIGNEUX
<b>Nature du projet :</b> Construction box garage, modification logement	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

**AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis **un avis favorable** à la réalisation de ce projet, sous réserve du respect des prescriptions émises dans cet avis.

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :**

Nous considérons que les parcelles visées par cette modification sont déjà desservies par un réseau d'assainissement. Si un nouveau branchement devait néanmoins être réalisé, celui-ci devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services compétents et sera entièrement à la charge du porteur de projet. **Le projet a déjà été viabilisé avec la demande de branchement 148 de l'année 2023.**

**Prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales :**

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à la notice hydraulique réalisée par VDI Ingénierie d'avril 2024, des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en place afin de gérer par infiltration la pluie mensuelle et par rétention la pluie trentennale. Les ouvrages prévus sont les suivants :

	Type	Volume pour la pluie mensuelle	Type	Volume pour la pluie trentennale	Exutoire
Partie Ouest	Noue Tranchée drainante	19 m3 utile (80 m2) 15,5 m3 utile (70 m2) 12,5 m3 utile (55 m2)	2 SAUL	100 m3 utile 53 m utile	Rejet au cours d'eau à débit limité 2 l/s
Partie Est	-	-	Noue Tranchée drainante	32 m3 utile (100 m2) 19 m3 utile	Rejet au cours d'eau à débit limité 2 l/s

17, bd de la Préfecture  
 CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

[agglomeration@loireforez.fr](mailto:agglomeration@loireforez.fr)

[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

VILLE DE MONTBRISON

- 5 MAI 2026

PC 4214721 M0107 M2  
 N° du Dossier

La répartition entre le volume dédié à l'infiltration et le volume dédié à la rétention devra être bien réalisée de manière à qu'aucun rejet ne soit réalisé au cours d'eau pour les pluies inférieures à la pluie mensuelle.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie public). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein des ouvrages de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales du SDEP.

#### **Prescriptions techniques relatives au branchement pour les eaux usées :**

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement. Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité.** Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation du projet. Chaque parcelle lotie sera desservie par une boîte de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant).

Les installations privées devront également être séparatives sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu.

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art. Concernant la partie privée, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement. Un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé par le service assainissement.

#### **ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER**

##### **Modalités administratives :**

**L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement** (sans information, le service considèrera le branchement comme clandestin et des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (*travaux organisés par les services de Loire forez agglomération*).

Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement\* et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres). Si plusieurs branchements sur l'espace s'avèrent nécessaires, ils seront facturés aux frais réels des travaux au pétitionnaire.

##### **Modalités et conditions de calcul :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution\*\*)

Faute d'information contraire, sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet entraîne plusieurs modifications par rapport au permis initial déjà instruit. Le montant de la PFAC est réévalué au regard des nouvelles informations fournies ainsi qu'en fonction du tarif en vigueur. Le montant de la PFAC pour ce projet s'élève ainsi à **44 920,00 €**, soit 4 330 € pour le premier logement, majorés de 2 706 € par logement supplémentaire jusqu'à 20 logements. Pour tout raccordement réalisé à partir de 2026, il conviendra de se référer à la délibération alors en vigueur.

**Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €) + la pondération par logement supplémentaire**

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (viabilités NON existantes)	4330

*\*\*La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.*

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 07/04/2026

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'assainissement et  
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 042147 21 M0107M02 U4203  
Adresse du projet :32-32 bis rue de la République 42600  
MONTBRISON  
Déposé en mairie le : 11/12/2025  
Reçu au service le : 22/12/2025  
Nature des travaux: 01003 Ravalement avec modification, 05082  
Démolition

Demandeur :  
SCCV Le Bois d'amour SCCV Le Bois  
d'amour représenté(e) par Madame  
BRUNEL FONTAINE Maud  
31 rue du Champs de Mars  
42600 SAVIGNEUX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

VILLE DE MONTBRISON

- 5 MAI 2026

PC 042147 21 M0107M02 U4203  
N° du Dossier  
Dég. Commune Année

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 24/12/2025 à 16:02

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -  
04 77 49 35 50 - [udap.loire@culture.gouv.fr](mailto:udap.loire@culture.gouv.fr)

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Montbrison

